



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

1. PREAMBULE

Le rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud est présenté.

Un rappel sur les objectifs de la procédure de révision n°2 du SCOT, avec un arrêt à l'été 2027 au plus tard, ainsi que les « sanctions » pesant sur les territoires à défaut de « climatisation ».

Monsieur le Président indique qu'il est important de se donner ce laps de temps supplémentaire pour poursuivre et finaliser les travaux de la révision jusqu'à l'arrêt du SCOT.

Monsieur le Président précise que deux courriers sont formalisés un à destination du Préfet afin de demander audience avec les services de la DDTM pour aplanir le sujet de la CENAF en lien avec les objectifs du SCOT et du travail à finir, un second à destination du Préfet et de l'AMF afin que le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud puisse siéger au sein de la CDPENAF, jusqu'à lors SCOT suppléant.

Les membres prennent acte de ce rapport d'activités.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Grégory MARTY propose à l'assemblée de désigner Madame Julie SANZ, déléguée titulaire représentant la Communauté de communes ACVI, élue de la commune Argelès-sur-Mer, en tant que secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la désignation de Julie SANZ en tant que secrétaire de séance du Comité Syndical du 22 juin 2026.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 11 mai 2026 ;

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 11 mai 2026 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (Chapitre Ier du Titre II du Livre Ier) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en dehors des dispositions contraires prévues par l'article L.5211-11 du même code.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1, les EPCI sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dès lors, le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Véritable cadre de référence pour les élus, ce document précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du syndicat mixte telles que fixées par le CGCT et ainsi les dispositions propres au syndicat.

Il est à noter que les règles de fonctionnement du syndicat mixte ont pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée tout en conjuguant concertation et efficacité dans l'action.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le comité syndical sera invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur tel qu'annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Vu le précédent règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a été installé le 11 mai 2026 ;

Considérant que depuis la précédente version approuvée, le projet de règlement intérieur mérite quelques mises à jour mineures tenant au bon fonctionnement du Syndicat Mixte ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,
Délibère et l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Syndicat Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Monsieur le Président expose :

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Elu local les membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Président, Vice-Présidents et Conseillers communautaires, bénéficient d'un remboursement lorsqu'ils engagent des dépenses à l'occasion de certaines réunions, tenues hors du territoire de leur commune.

Cela concerne les réunions suivantes :

- Comités syndicaux
- Bureaux syndicaux

Les remboursements de frais de déplacement sont effectués sur la base des sommes réellement engagées, selon les modalités applicables aux fonctionnaires. L'Elu devra présenter un état de frais de déplacement accompagné le cas échéant des justificatifs des dépenses réalisées.

Il convient de préciser que les remboursements de frais de déplacement des élus sont à la charge des collectivités ou organismes organisateurs des rencontres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Elu local ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 11 mai 2026 constatant les élections du Président et des 4 Vice-Présidents ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès et de la Communauté de Communes du Vallespir désignant les membres délégués au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud ;

Considérant que désormais les membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Président, Vice-Présidents et membres délégués au Syndicat Mixte bénéficient d'un remboursement lorsqu'ils engagent des dépenses à l'occasion de certaines réunions, tenues hors du territoire de leur commune ;

Considérant que cela concerne les réunions suivantes : Comités syndicaux et Bureaux syndicaux ;

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ASSURER la prise en charge des frais engagés par les élus communautaires à l'occasion de leur déplacement pour participer aux réunions organisées par le Syndicat Mixte pour les instances suivantes :

- Comités syndicaux
- Bureaux syndicaux

PRECISE que ces frais seront pris en charge, dans la limite des sommes réellement engagées, en application des dispositions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des fonctionnaires, sur présentation d'un état de frais de déplacement et des justificatifs des sommes engagées ;

PRECISE que les frais de déplacement ne peuvent être demandés que si la réunion se tient hors du territoire communal de l'élu ;

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65312.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6. MODIFICATION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2024-001 en date du 05 février 2024, le comité syndical a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF) aux termes de l'article L.5217-10-8 du CGCT.

Celui-ci avait été rendu obligatoire pour les collectivités et établissements publics, suite à la mise en œuvre du nouveau référentiel M57, dans un but de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Le règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- L'exécution budgétaire, qui rappelle les grands principes de bases auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.
- La gestion du patrimoine et des risques, qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
- La commande publique, qui participe au respect des procédures budgétaires.

Suite à la substitution du compte administratif et du compte de gestion par le compte financier unique depuis le 1^{er} janvier 2026, il convient de modifier le règlement budgétaire et financier en ce sens. Tous les termes et articles présents dans le document, faisant référence au compte administratif et au compte de gestion, sont modifiés et remplacés par les éléments inhérents au compte financier unique.

Le règlement projeté est joint en annexe, il pourra être révisé, ou évoluer, par délibération du comité syndical.

**Le Comité Syndical,
Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud tel que présenté dans le document annexé.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2026-010 du 02 mars 2026, le comité syndical a approuvé le budget primitif 2026, sans affectation de résultats.

Le compte financier unique a été adopté en séance du comité syndical du 11 mai 2026, et l'affectation de résultats 2025 a été approuvée lors de cette même séance.

Dès lors, il convient d'affecter les résultats 2025 au budget supplémentaire 2026.

En fonctionnement, l'affectation d'une partie de l'excédent 2025, soit un montant de 140 681.33 €, s'équilibre en dépenses par :

- Des charges à caractère général pour un montant total de 65 681.33 €
- Des frais de personnel pour un montant total de 40 000 €
- Les charges de gestion courante pour un montant de 25 000 €
- Un complément de 10 000 € pour les amortissements.

En section d'investissement, le budget supplémentaire 2026 est équilibré à la somme de 39 675.85 € comprenant :

- En dépenses, un montant de 10 000 € de frais de concession et de matériels, ainsi que la couverture du déficit d'investissement 2025 pour un montant de 29 675.85 €.
- En recettes, un complément de 10 000 € pour les amortissements.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

8. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE TECH-ALBERES

Monsieur le Président expose :

Le cours d'eau du Tech et ses nappes d'accompagnement sont également qualifiés de masse d'eau en déséquilibre quantitatif, ce qui a justifié l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) approuvé par arrêté préfectoral en 2007.

Ce document de planification fixe les objectifs qui visent à notamment rétablir l'équilibre de la ressource en eau et à préserver la disponibilité de son potentiel pour les différents types d'usage. Il fixe les objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Tech et des bassins versants des fleuves côtiers des Albères.

La déclinaison opérationnelle des objectifs est constituée par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

L'administration du SAGE est confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui constitue le parlement de l'eau sur le territoire du SAGE, et qui est chargée de la préparation et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE, composée de collectivités, d'usagers et des services de l'Etat, est l'instance de concertation en charge de la mise en œuvre et du suivi de ce SAGE.

Pour assurer son rôle d'instance de concertation et décisionnelle, elle fonctionne avec des représentants de trois collèges distincts : les élus locaux, les usagers et les services de l'Etat.

Ainsi, la CLE, constituée par arrêté préfectoral DDTM/SER/2022-138-0003 du 18 mai 2022 portant renouvellement de la CLE, chargée de la mise en œuvre du SAGE Tech-Albères, prévoit la désignation de 23 membres pour le collège des élus.

Conformément aux dispositions du Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024, l'arrêté du 18 mai 2022 portant composition de la CLE doit faire l'objet d'une mise en conformité afin d'intégrer la désignation nominative des représentants du collège I représentant le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Pour le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, le Président est membre de droit. Toutefois, afin de faciliter le suivi administratif de la CLE, il convient de désigner 1 représentant supplémentaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de recourir au scrutin ordinaire pour désigner le représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) TECH-ALBERES,

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel à candidature prononcé par le président, Bruno GALAN, a présenté sa candidature.

Bruno GALAN a obtenu : vingt-et-une (21) voix

Bruno GALAN, est désigné en tant que représentant suppléant au sein de la CLE du SAGE TECH-ALBERES.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

9. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES

Monsieur le Président expose :

Les nappes plio-quaternaires du Roussillon connaissent un déséquilibre quantitatif qui a justifié l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les nappes plio-quaternaires fournissent l'eau potable de la majorité des habitants du Roussillon, et irriguent largement les cultures locales. La baisse régulière du niveau des nappes profondes a engendré le lancement d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document approuvé le 3 avril 2020.

Le SAGE planifie la gestion des eaux souterraines pour dix ans, afin de restaurer leur équilibre quantitatif et qualitatif. Il organise notamment le partage de l'eau entre tous les préleveurs.

Ce document de planification fixe les objectifs qui visent à notamment rétablir l'équilibre de la ressource en eau et à préserver la disponibilité de son potentiel pour les différents types d'usage.

La déclinaison opérationnelle des objectifs est constituée par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

L'administration du SAGE est confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui constitue le « parlement local de l'eau » sur le territoire du SAGE, et qui est chargée de la préparation et de la mise en œuvre du SAGE et du PGRE.

La CLE est composée de collectivités, usagers et services de l'Etat. La CLE prend des décisions collégiales concernant les eaux souterraines du Roussillon, donne des avis sur les autorisations administratives accordées par l'Etat, et participe globalement à une meilleure prise en compte des eaux souterraines en Roussillon.

Le nombre des membres a été fixé par l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2021-326-0001 du 22 novembre 2021. Le Collège I de la CLE est composé de 27 membres, composée de collectivités, territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Ainsi, la CLE, constituée par arrêté préfectoral DDTM/SER/2021-326-0001 du 22 novembre 2021, portant renouvellement de la CLE, chargée de la mise en œuvre du SAGE des Nappes du Roussillon, prévoit la désignation de 27 membres pour le collège des élus.

Il convient de désigner le représentant du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud à la CLE des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon. Il n'y a pas de suppléant à cette fonction. Les personnes habilitées à voter en CLE sont le Président et la personne désignée par la présente délibération.

Pour le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, le Président est membre de droit. Toutefois, afin de faciliter le suivi administratif de la CLE, il convient de désigner 1 représentant suppléant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de recourir au scrutin ordinaire pour désigner le représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de

l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon,

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel à candidature prononcé par le président, Robert STEFAN, a présenté sa candidature.

Robert STEFAN est désigné en tant que représentant suppléant au sein de la CLE du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**10. AGENCE D'URBANISME CATALANE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 29 octobre 2010, le Comité Syndical a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Structure partenariale et associative au service des collectivités adhérentes créée en 2007 par les élus locaux, l'AURCA permet de mutualiser des ressources et de l'ingénierie locale dans le cadre d'un programme partenarial d'activités relevant des domaines de l'observation territoriale, de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement du territoire et des relations transfrontalières.

Aux termes de ses statuts adoptés le 25 février 2020, l'AURCA sollicite la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par le comité syndical afin de siéger lors des assemblées générales et des conseils d'administration de l'association.

Par délibération n°2020-019 du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a été appelé à désigner les délégués chargés de siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme catalane.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le comité syndical est appelé à se prononcer sur la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

DE RECOURIR au scrutin ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),

DE DESIGNER les délégués suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Huguette PONS	Annie LAMARQUE
Jacques POURET	Marc SUNER

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Monsieur le Président expose :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Présidée par le préfet, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation du projet, le président de la communauté de communes concernée et le président, ou son représentant, du syndicat mixte du SCOT dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation du projet. La composition de cette commission est complétée par 5 personnalités qualifiées compétentes en matière de consommation et de protection des consommateurs, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou représentant le tissu économique.

Pour rappel, tous les projets de création ou d'extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², tous changements de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (1 000 m² si alimentaire), toute création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², toute réouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après fermeture de 3 ans, ou encore, tous les projets de création ou d'extension d'un point permanent de retrait d'achats par la clientèle nécessitent un accord de la CDAC.

Ainsi au vu de ce qui précède, le comité syndical est invité à désigner ces représentants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

DE RECOURIR au scrutin ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

DE DESIGNER les délégués suivants afin de représenter par secteur : le secteur du Vallespir et le Secteur des Albères, de la Côte-Vermeille et de l'Illibérís, le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au sein de la CDAC :

Secteur du Vallespir	Secteur Albères, Cote-Vermeille, Illibérís
Michel COSTE	Julie SANZ

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

12. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Président expose :

Une Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs a été créée dans le département des Pyrénées Orientales par arrêté préfectoral 2015098-0002 du 8 avril 2015.

Aux termes de cet arrêté, la durée de mandat des membres a été fixée à 3 ans, renouvelables.

Fin 2018, la composition de la CDRNM arrêtant les 3 collèges suivants été reconduite :

- 1/ Le collège des représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, au sein duquel figure le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, ou son représentant ;
- 2/ Le collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires, des représentants des assurances, des notaires et de la propriété foncière ;
- 3/ Le collège des représentants des administrations et établissements publics d'Etat.

Pour rappel, la CDRNM participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs dans le département.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques.

Elle émet également des avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution, la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, et des zones de mobilité d'un cours d'eau, ainsi que sur les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains, sur la délimitation des zones d'érosion, et les programmes d'action correspondants et leur application.

Ainsi au vu de ce qui précède, le comité syndical est invité à désigner ce représentant et son suppléant.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

DE RECOURIR au scrutin ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM),

DE DESIGNER les délégués suivants afin de représenter par secteur le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au sein de la CDRNM :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alexandre PUIGNAU	Jean-Claude ROYO

Résultat du vote :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

II. PORTE A CONNAISSANCE / INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

En questions diverses sont précisées :

- Les lieux et dates de la prochaine assemblée générale constitutive de l'AURCA pour les membres concernés ;
- La nécessité de prendre rendez-vous avec le Syndicat Mixte dans l'été pour pouvoir organiser des rencontres avec les communes composant le SCOT. Monsieur le Président indique qu'il est important que le Syndicat Mixte puisse rencontrer chaque commune pour faire un point pour l'établissement du SCOT.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h04.

Signatures

Le Président :



Grégory MARTY

Le secrétaire de séance :

Julie SANZ